



Archevêché de Rimouski

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Normes diocésaines en prévention de la pandémie

Rimouski, 18 mars 2020- L'archidiocèse de Rimouski, en accord avec les normes publiées par l'Assemblée des Évêques du Québec (AECQ), en respect de celles émises par le gouvernement du Québec et après consultation auprès du Conseil presbytéral (CPR), du Collège des Consultants et des membres de la curie diocésaine, émet des directives qui prennent effet **immédiatement** et qui sont **obligatoires**.

Ces normes exceptionnelles énumèrent ce qui est suspendu, interrompu ou recommandé dans le but de protéger les fidèles et la population en général. Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, d'autres directives pourraient être émises.

Ces mesures de prévention concernent, entre autres, la fermeture des églises, l'annulation de toutes les célébrations religieuses sans distinction, le report des réunions d'associations ou de comités, des démarches de catéchèse auprès des jeunes ainsi que les confirmations.

Les prêtres, les diacres et les membres des équipes pastorales mandatées demeureront disponibles pour l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des fidèles, tout en mettant en pratique les exigences dues à la situation. Les secrétariats de fabrique demeurent accessibles mais les paroissiens doivent prendre rendez-vous avant de s'y présenter.

La liste des normes de prévention est signée par Mgr Denis Grondin, archevêque, M. Guy Lagacé, vicaire général et M. Yves-Marie Mélançon, chancelier. Vous pouvez la consulter sur le site web **<http://www.diocesarimouski.com>**.

Le diocèse de Rimouski solidaire de la population et des autorités civiles, vous invite à visiter régulièrement le site web pour connaître les directives qui pourraient éventuellement être ajoutées.

Nous vous remercions de votre compréhension.

-30-

Source : Ginette Larocque, agente de communications
418 723-3320 poste 110 ginette.larocque@diocesarimouski.com